

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D073/2017

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 20 octobre à 9 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à la Maison de l'enfance de Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 12 octobre 2017

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 12

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELEE, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGE, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme ERARD, Mme GOETHEYN, M. PALADE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Secrétaire de séance : M. DU MESNIL-ADELEE

Objet : S.A.A.D – Autorisation de signature accordée au Président dans le cadre du dossier d'autorisation préalable à l'exercice des services auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui stipule en son article 1 que « *Le titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles est complété par un chapitre VI intitulé : « Action sociale et médico-sociale », comprenant les articles L. 116-1 et L. 116-2. »*

Considérant lesdits articles :

- Article L. 116-1 : « *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. »*
- Article L. 116-2 : « *L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire »*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171020-17D073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Et vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement – loi A.S.V. ;

Monsieur le Président expose que la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap s'effectue grâce à la mise en place de plans d'aides et de financements du Conseil Départemental au vu des textes législatifs ci-avant cités.

Aussi, afin de pouvoir exercer son activité et prétendre à ces financements, chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile doit remplir un dossier de demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental auquel doivent être jointes différentes annexes permettant de justifier du bon fonctionnement du service tels que le règlement de fonctionnement, le projet de service, le contrat de prestation ou encore le devis.

Avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, les services d'aide et d'accompagnement à domicile de Beaumont le Roger et de Brionne fonctionnaient différemment et chacun possédait une autorisation distincte pour exercer son activité. L'objectif est, à présent, de mutualiser et d'harmoniser les outils et les fonctionnements. Il est donc **obligatoire de déposer un nouveau dossier d'autorisation** auprès du Conseil Départemental avant le 31 octobre 2017.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer ce dossier d'autorisation.

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Président du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer le dossier d'autorisation et toutes pièces afférentes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171020-17D073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017